

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot**, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Line LALAURIE, Maire et Conseillère Départementale.

Date de convocation : 17 octobre 2019

Etaient présents : Line LALAURIE, maire, Gérald BENEZET, Claude FAVRE, Jean-Claude VIGNEAU, Maryse PAÏOTTI, Guylène LIA Adjoints au Maire et Josianne ESCODO, Jean-Marie PREVOT, Chantal CZWOJDRAK, Sophie BERGER, Maud DURNEY, Daniel MARROT, Christophe PLANTY, Anne-Marie FELTRIN, conseillers Municipaux.

Absents : Axel MORIZET, Serge TOMIET, Alain BOUCHAREL, Nathalie TARTAS, Magali DELMOULY,

Procuration : néant

-=-=-

Révision du PLUi

Le cabinet URBA2D a rendu son rapport final quant aux demandes et observations formulées lors de l'enquête publique : toutes les demandes légitimes ont reçu un avis favorable. Mme le maire rappelle la demande de la commune de lever la réserve sur le chemin piétonnier projeté entre les propriétés PALACIN et ST CRICQ. Le PLUi définitif devrait entrer en vigueur en début d'année prochaine.

Modification des statuts de la CCLT : mise en conformité avec la Loi NOTRe et prise de compétence « Base de plein air » du Temple sur Lot (délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération n°86/2019 du 25 septembre 2019 de la Communauté de Communes Lot et Tolzac ;

Considérant que la Communauté de Communes Lot et Tolzac a notifié sa délibération (n°86/2019) le vendredi 27 septembre 2019 aux communes membres ;

Considérant que les communes membres doivent se prononcer sur la modification statutaire de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification ;

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le D) de l'article 68 de la loi NOTRe du 7 août 2015 stipule que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) existants à la date de publication de la présente loi doivent mettre en conformité leurs statuts avec les dispositions de la loi relatives aux compétences.

Il s'ensuit une nécessité de refonte des statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac comme il suit :

- reclassement des compétences : certaines compétences étaient jusque-là optionnelles et deviennent obligatoires ;
- ajout de compétences : d'autres compétences obligatoires ou optionnelles ont été créées par la loi ;
- libellé des compétences : les statuts doivent reprendre, en ce qui concerne les compétences obligatoires et optionnelles, le libellé exact des compétences de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- intérêt communautaire et statuts : toute définition de l'intérêt communautaire doit être supprimée des statuts ;
- définition de l'intérêt communautaire : une délibération spécifique du Conseil Communautaire sera prise après approbation des statuts par arrêté préfectoral.

Concernant les compétences facultatives, le Maire précise les éléments suivants,

Considérant que la Communauté de Communes intervient déjà en matière de prêt de matériels pour les festivités, il est proposé de confirmer cette intervention par une inscription claire et précise dans les statuts « **Prêt de matériel de festivités aux communes et associations du territoire** » ;

Considérant que la Communauté de Communes intervient déjà en matière d'entretien des chemins de randonnées, il est proposé de confirmer cette intervention par une inscription claire et précise dans les statuts « **Participation financière auprès de communes pour l'ouverture et l'entretien de chemins de randonnée** » ;

Enfin, considérant la sollicitation de la commune du Temple sur Lot pour un transfert vers l'intercommunalité de la compétence «aménagement et gestion de la Base de loisirs située au Temple sur Lot»,

Considérant les études menées par la Communauté de Communes pour connaître les impacts financiers, économiques, organisationnels de cette prise de compétence,

Considérant que cet équipement est unique dans le département,

Considérant sa notoriété et son programme de développement en direction du territoire et du département,

Il est proposé d'inscrire dans les statuts de la Communauté de Communes la compétence facultative suivante : « **aménagement et gestion**

de la Base de loisirs située au Temple sur Lot ».

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, à savoir :

- réorganisation des compétences obligatoires et optionnelles, et adaptation de leur libellé conformément à l'article L. 5214-16;
- ajout de nouvelles compétences facultatives ;
- suppression de la définition de l'intérêt communautaire des statuts et reprise de celui-ci dans une délibération spécifique.
- autres révisions rédactionnelles mineures.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre) décide,

- D'APPROUVER** les statuts modifiés de la Communauté de Communes Lot et Tolzac joints en annexe et de préciser que ces modifications seront applicables à compter du 1er janvier 2020 ;
- DE NOTIFIER** à la Communauté de Communes Lot et Tolzac la présente délibération pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2020 ;

Modification des statuts du SIVU Chenil de Caubeyres
(délibération)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la modification des statuts du SIVU Fourrière de Lot-et-Garonne basé à Caubeyres, recueillant les animaux égarés et/ou abandonnés sur le territoire des communes adhérentes; Lors des assemblées du SIVU, le quorum étant trop rarement atteint, les séances sont reportées à des dates ultérieures, alourdissant le fonctionnement du groupement.

A ce titre et afin de valider le nouveau règlement intérieur (ci-joint) et les nouveaux statuts du SIVU Fourrière, Mme le maire les soumet aux membres du conseil

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide,

- d'approuver les statuts modifiés du SIVU Fourrière de Lot-et-Garonne ainsi que le règlement intérieur joints en annexe
- de notifier au SIVU Fourrière de Lot-et-Garonne la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acquisitions pour la médiathèque : demande de subvention auprès du département
(délibération)

Un renouvellement du fonds documentaire de la médiathèque municipale s'avère nécessaire annuellement pour satisfaire la demande des lecteurs ; une allocation annuelle est attribuée par la municipalité à cet effet ; A présent, pour le bon fonctionnement de ce service, il convient de remplacer deux ordinateurs (gestionnaire de la structure et mise à disposition du public) et de compléter le mobilier par des acquisitions ponctuelles ; à cela s'ajoute l'achat de fonds documentaires. Mme le maire précise qu'une aide du Département peut être sollicitée dans le cadre de ces investissements et soumet ce dossier aux membres du conseil, dont voici le plan de financement

Plan de financement

	Montant estimatif TTC	Subvention C.Dal attendue 50 %	Autofinancement TTC 50 %
Ordinateurs	2 305.20 €	4 000 €	5 939.69 €
Mobiliers	580.66 + 2 277.99 €		
Fonds documentaires	4 775.84 €		
Total	9 939.69 €	4 000 €	5 939.69 €

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide,

- De demander une aide financière de 50 % (plafonnée à 4000 €) pour l'acquisition de documents, de mobiliers et de matériels informatiques dont le montant total s'élève à la somme de 9 939.69 € TTC
- Valide le plan de financement tel que présenté
- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Indemnisation des propriétaires ayant autorisé la pose de caméra de surveillance sur leur immeuble au titre des dépenses en électricité

(délibération)

En 2018, la municipalité de Castelmoron sur Lot décidait la pose de caméras de surveillance sur plusieurs sites de la commune ; suite à des contraintes techniques et pour obtenir des conditions optimales de visibilité, certaines caméras ont été installées sur des propriétés privées ; la consommation électrique de ces appareils est supportée par les propriétaires ou locataires. La municipalité propose d'indemniser les propriétaires à hauteur de 19 cents le kW ; la société ANAVEO qui a procédé à l'installation des caméras, a communiqué les informations relatives à la consommation des caméras, à savoir

Consommation annuelle = $24h \times 365 \text{ jours} \times (110w/1000) = 963.6 \text{ kWh}$ à l'année.

Sachant que le prix du kW varie en fonction des contrats de 0.16 € à 0.20 €

Considérant le service que rendent les propriétaires en ayant accepté la pose et le branchement de ces caméras sur leurs demeures,

La somme de 190 € par an et par caméra pourrait être allouée aux propriétaires, charge à eux de reverser cette somme à la personne réglant les dépenses en électricité.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide,

- D'allouer la somme de 190 € par an et par propriétaire au titre de l'indemnisation pour la consommation électrique des caméras de surveillance installées sur leur bâtiment
- Valide le plan de financement tel que présenté
- Dit que les dépenses seront imputées à l'article 60612
- Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Travaux en cours

- ⇒ La Poste : le chantier suit son cours ; les agents du service de distribution pourront être accueillis prochainement lors de leur pause méridienne dans les locaux en cours de rénovation par les artisans (MRS FAVRE Nicolas pour la plomberie et CAZAUBIEL Jean-Jacques pour l'électricité) et les agents communaux (peinture pose d'un coin cuisine) ; le montant des travaux sera compensé par un loyer mensuel de 250 € ; les frais de fonctionnement (eau et électricité) seront à la charge du locataire. Mme le Maire souligne l'importance de cette nouvelle installation, qui, couplée aux importants travaux de restructuration réalisés dans l'agence postale, conforte la présence de la Poste à Castelmoron.
Mr FAVRE déplore que les artisans choisis pour ces derniers travaux soient extérieurs à la commune.
- ⇒ Remplacement de la chaudière de la mairie : Mr Claude FAVRE, annonce que la vétusté de l'appareil et le dysfonctionnement du système de chauffage de la médiathèque nécessitent des travaux. De plus, la chaudière en place, ancienne génération, est peu économe, énergétiquement parlant : des devis ont été établis par la Sté COMAIN et RIGO pour un montant respectif de 24 991,47 € HT et de 23 316 € HT, comprenant le remplacement de la chaudière, la mise en place d'un filtre à boues automatique, consolidation du conduit des fumées qui sera tubé jusqu'en haut. Cette dernière, moins disante, a été retenue. L'artisan local, Mr Nicolas FAVRE, consulté, n'a pas souhaité soumissionner, jugeant ce chantier trop lourd pour lui.
- ⇒ Téléphonie : Mr MARROT désespère de voir ce dossier qui traîne en longueur enfin clôturé ; le 31 octobre, le branchement sera fait par CIRCE et le 4 novembre Orange procédera à des essais. Semaine 45, la téléphonie devrait être optimale.
- ⇒ Chemin piétonnier de Fonfrède : Mr Claude FAVRE rappelle la promesse faite aux riverains de créer un chemin dédié aux piétons entre la sortie de la rue Mirabelle et la rue des Tanneries afin de desservir les lotissements des Pruniers de façon sécuritaire. Deux devis de l'entreprise EUROVIA et USTULIN ont été établis. Mr PLANTY suggère de voir plus grand et de prolonger ce cheminement jusqu'au port Lalande, du moins jusqu'au carrefour de Saint-Martin. Ce projet plus coûteux pourrait être examiné ultérieurement. Mr FAVRE ajoute que 2 luminaires seront posés dans ce carrefour assez fréquenté avant le mois de novembre.

⇒ Projet d'aménagements urbains 1^{ère} tranche : places du Foirail et du temple protestant
Après rencontres avec le cabinet d'architectes PALIMPSESTE et Mr GALANT co-maitre d'œuvre, les élus se sont rendus sur place mardi dernier en soirée, et ont été retenus

- La suppression de la fontaine centrale
- Les aménagements paysagers
- Le stationnement amélioré (+ 2 places et PMR)
- La conservation du nombre de pistes pour le club de pétanque
- Nouveauté : esplanade côté route avec une ligne végétalisée d'eau recyclée, des banquettes et un accès piétonnier uniquement ; un sens unique a été suggéré, il permettrait de gagner de l'espace et sécuriserait les usagers.

Au niveau de la place du temple, un décaissement supprimera la haute marche d'accès vers le collège et engendrera la création de 2 marches supplémentaires pour accéder au bâtiment, la végétation sera remaniée (un arbre sera supprimé dans le carrefour).

Les consultations vont être lancées, les travaux devraient débuter en début d'année 2020.

Questions diverses

- ⇒ Village de vacances : la sté LAGRANGE achève sa 1^{ère} saison à Castelmoron ; même si Mme le Maire déplore n'avoir pu à ce jour rencontrer les dirigeants, on constate une amélioration dans l'entretien général du site. Une liste de travaux a été remise en mairie, elle comprend le remplacement du liner du petit bassin.
- ⇒ Mme le Maire évoque avec regret la parution dans le journal Sud-Ouest d'un article dénonçant les communes ayant la plus forte augmentation de la fiscalité locale, Castelmoron y figurant en mauvaise place avec + 49 %. Elle a contacté la société à l'origine de l'étude (URPI : Union Régionale des Propriétaires Immobiliers) pour connaître le mode de calcul employé ; la taxe foncière bâtie s'appuie sur 3 éléments que sont la Commune, La Communauté de Communes et le Département ; si l'on considère l'augmentation totale, ce sont les taux de la CCLT (+1% à la création du centre de loisirs) et du Département (+50 %) qui sont à l'origine de la hausse couplée à une augmentation des bases des valeurs locatives décidée par l'Etat ; Mme le Maire aurait souhaité que soit mentionné le fait que la commune de Castelmoron sur Lot n'a procédé à aucune augmentation de sa fiscalité depuis environ 30 ans.
- ⇒ Mme ESCODO annonce qu'une marche de 8 kms est organisée ce dimanche 27 octobre dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein et la campagne de dépistage « Octobre Rose » ; rdv à la salle de l'olivier vers 8 h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 02.